**Contrat de licence Numérique Premium**

**d’un achat pérenne**

Entre :

Numérique Premium, SAS au capital de 454 281 €, ayant son siège social 44 quai Henri-IV, 75004 Paris, n° RCS Paris B 752 531 491, représentée par M. Yannick Dehée, Président

Ci-après désigné comme « L’agrégateur », d’une part

Et :

L’Institution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ci-après désignée comme « Le licencié », d’autre part

**Il est entendu ce qui suit :**

L’agrégateur a développé et exploite une plateforme de livres numériques issus des catalogues de divers éditeurs et institutions, regroupés sous forme de bouquets thématiques dont la liste figure en Annexe 1.

(ci-après « les bouquets »)

Le licencié souhaite acquérir une licence perpétuelle d’accès à un ou plusieurs bouquets pour le compte de ses *Utilisateurs autorisés* donnant à ceux-ci le droit de consulter librement ces bouquets à des fins pédagogiques, de recherche ou privées.

**DEFINITIONS**

*Bouquet*: ensemble thématique de livres numériques choisis par l’agrégateur et individuellement consultables par voie électronique.

*Métadonnées*: bibliographie descriptive pouvant être utilisée dans les catalogues du licencié et partagées dans tous les réseaux auxquels participe le licencié.

*Droit d’accès*: droit de consulter, d’extraire et de réutiliser, sous réserve de ce qui est prévu à l’article 5 du présent contrat les données du contenu pour un usage pédagogique et de recherche et pour un usage personnel à des fins privées.

*Extraction* : opération qui consiste à extraire un ensemble de données d’une base de données.

*Documentation* : désigne les informations afférentes à la façon dont sont structurées les données, en langue française, remises par l’Éditeur, dans le cadre du présent contrat.

*Configuration d’accès*: ensemble des moyens matériels et logiciels permettant d’accéder au contenu via la plateforme et détaillé à l’annexe « modalité d’accès ».

*Utilisateurs autorisés*: s’entendent de toute personne usager temporaire ou permanent du Licencié et de ses bibliothèques.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat, ci-après désigné par le « Contrat », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’agrégateur concède au licencié une licence autorisant un droit d’accès aux bouquets par les utilisateurs autorisés selon les usages définis à l’article 5.

**Article 2 : Durée – entrée en vigueur**

Le contrat entre en vigueur à compter de l’activation des accès du licencié aux bouquets acquis (ou au catalogue dans le cadre d’un achat en mode EBA – Evidence-Based Acquisition). Cette activation est conditionnée à la réception préalable d’un bon de commande émis par le licencié et à la signature du présent contrat de licence qui ne pourra être postérieure de plus de trois mois de l’activation du compte ou, à défaut, de la réception par le licencié de la présente licence.

**Article 3 : Modalités d’accès**

Les bouquets seront disponibles via la plateforme de l’agrégateur à l’adresse : <https://www.numeriquepremium.com>, avec ses fonctionnalités et services associés. Ces derniers font l’objet d’une redevance forfaitaire incluse dans le tarif pour frais techniques d’accès et de mise à jour, comme indiqué dans l’Annexe 2, dès la première année d’utilisation des bouquets.

Dans le cadre de l’achat pérenne en mode EBA, comme décrit dans l’annexe 1, l’accès est ouvert pendant un an à l’ensemble du catalogue de titres disponibles en achat pérenne à la même adresse, faisant l’objet à terme d’un bouquet sur mesure en titre à titre acquis de manière pérenne à partir des consultations de l’année par les utilisateurs.

Toutefois, l’agrégateur s’engage à mettre à disposition perpétuelle les fichiers bruts des bouquets achetés et payés par le licencié chez un tiers de confiance. L’agrégateur pourra définir la meilleure solution d’archivage selon les propositions faites par les prestataires comme Panist ou Clockss.

L’accès au contenu par les utilisateurs autorisés se fera de manière simultanée et le nombre de connexions sera illimité.

Il appartient au licencié d’informer les utilisateurs des conditions d’accès aux bouquets et de délivrer le cas échéant des identifiants et des mots de passe aux utilisateurs.

Le contrôle des identités se fera sur la base des adresses IP du licencié, ainsi que via un mécanisme de propagation d’identité. Le licencié communiquera à l’agrégateur ses adresses IP. Pour les bibliothèques en réseau, le licencié fera son meilleur effort pour centraliser le contrôle d’accès via quelques établissements bénéficiaires.

L’agrégateur se réserve le droit de vérifier auprès de ces établissements, centralisant l’accès pour d’autres bénéficiaires, par tous moyens légaux, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu.

L’agrégateur fera son meilleur effort pour rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sa plateforme à compter de la signature du présent contrat, et il apportera l’assistance nécessaire aux utilisateurs autorisés pour l’utilisation optimale du service.

Le taux maximal d’indisponibilité de l’accès à la plateforme s’élèvera à trois (3) jours ouvrés par an, soit 72 heures, hors opérations de maintenance planifiée. Ces délais s’entendent à l’exception des cas de force majeure décrits à l’article 10.

**Article 4 : Documentation**

La documentation sur le format des données et les métadonnées des différents bouquets sont mises à disposition de l’ABES et du licencié dans le cadre du présent contrat.

**Article 5 : Droits d’utilisation**

Les livres numériques qui composent les différents bouquets commercialisés par l’agrégateur sont et demeurent la propriété des éditeurs et auteurs respectifs.

Les éditeurs concèdent aux utilisateurs une licence d'utilisation du (ou des) livre(s) numérique(s) concerné(s), en contrepartie du paiement, par un établissement d’enseignement supérieur et de recherche à l’agrégateur, du droit d'utilisation de chacun des livres numériques concernés, dans les strictes limites et conditions résultant des Mesures Techniques de Protection (MTP) apposées sur le(s)dit(s) Livres numériques.

Le contenu des livres numériques ainsi que tous les éléments reproduits sur le site de l’agrégateur, tels que les textes, commentaires, illustrations, documents iconographiques, etc., sont protégés par la législation nationale et internationale en matière de propriété intellectuelle.

Les œuvres de l’esprit présentées et accessibles sur le site de l’agrégateur sont destinées à un usage strictement personnel, privé et gratuit. Toute reproduction, adaptation ou représentation sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et particulièrement la revente, l’échange, le louage et le transfert à un tiers, sont interdits.

L’utilisateur s’engage à respecter les droits des auteurs, interprètes et éditeurs des Livres numériques et à ne pas contourner, ni porter atteinte aux techniques de contrôle de l’utilisation des Livres numériques téléchargés.

À défaut, toute utilisation hors du cadre défini dans les présentes Conditions générales d’utilisation constitue un acte de contrefaçon, qui expose l’utilisateur à des poursuites judiciaires, civiles ou pénales dans le cadre des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Dans le cadre du présent contrat, l’agrégateur concède au licencié et à ses utilisateurs autorisés les droits non exclusifs suivants :

- le droit de consulter les bouquets et notamment de naviguer, rechercher, interroger le contenu des livres numériques composant ces bouquets, ainsi que de sélectionner, copier et coller au format Word des extraits de chaque ouvrage.

- Les utilisateurs autorisés pourront archiver les extraits récupérés à des fins de documentation personnelle exclusivement. Ils pourront en republier de courts extraits dans le cadre de productions pédagogiques, supports de cours, sites web, etc. dans le strict respect du droit de citation tel que défini par la législation du pays de résidence.

- le droit de reproduire et d’enrichir les métadonnées des livres numériques dans toute base de données interne au licencié ou commune à plusieurs établissements.

Ne sont pas autorisés :

- la rediffusion du contenu, la revente de quelques données que ce soit

- la concession de sous-licence

- l’utilisation de tout ou partie des données à des fins lucratives sans autorisation préalable de l’agrégateur et des éditeurs concernés

- tout droit et toute forme d’exploitation qui n’est pas expressément accordé ci-dessus

**Article 6 : Statistiques d’utilisation**

L’agrégateur fournira au licencié des données statistiques d’usage compatibles avec les recommandations Counter.

**Article 7 : Garantie de jouissance paisible**

L’agrégateur garantit au licencié qu’il détient les droits lui permettant de concéder les droits prévus au présent contrat. Il garantit que le contenu et les données ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier l’agrégateur garantit que le contenu des bouquets ne constitue pas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de piratage. L’agrégateur garantit le licencié et ses utilisateurs contre toute action ou revendication relative à l’utilisation de ses bouquets conforme au présent contrat.

En cas de retrait exercé par un éditeur ou un auteur sur un titre d'un bouquet pour une raison grave et impérieuse telle que : condamnation ou injonction judiciaire pour diffamation, mise en danger d'autrui, violation du secret-défense, etc., l’agrégateur s’engage à remplacer dans les 30 jours le titre retiré par un titre portant sur la même thématique. Les autres retraits éventuels de titres effectués par les éditeurs partenaires selon l'évolution de leur politique commerciale ne pourront pas affecter la paisible jouissance des titres acquis en licence perpétuelle.

**Article 8 : Responsabilité**

L’agrégateur sera soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la fourniture des données et leur disponibilité. Tout manquement à cette obligation en dehors des cas prévus au dernier alinéa de l’article 3 du Contrat fera l’objet d’une indemnisation sous forme d’avoir calculé au prorata temporis pour la période d’indisponibilité.

En cas d’utilisation non conforme de la plateforme constatée par l’agrégateur, ce dernier informerait le licencié qui prendrait alors les mesures nécessaires pour faire respecter les conditions d’exploitation prévues au présent contrat. Le licencié s’engage à informer ses utilisateurs de la présente licence et des conditions d’exploitation du contenu des bouquets.

**Article 9 : Résiliation et modification**

En cas de manquement par l’une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai d’un mois à compter de l’envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception, notifiant le manquement en cause, ou en cas de non-paiement du service un mois après les délais prévus, l’autre partie pourra prononcer de plein droit la suspension temporaire du service, voir la résiliation ou la résolution du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Le Contrat pourra être modifié par voie d'avenant signé après accord des Parties.

**Article 10 : Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans un premier temps, ceux-ci peuvent interrompre l’exécution du présent contrat.

Si leur durée d’existence devient supérieure à deux mois, le présent contrat pourra être résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

**Article 11 : Juridiction et nullité**

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de nullité déclarée d’une de ses clauses, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. les Parties s’engagent à régler par voie amiable tout litige de quelque nature que ce soit, au sujet du présent contrat.

Signatures

**Pour le licencié Pour l’agrégateur**

Nom : M. Yannick Dehée

Qualité : Président

Date :

Signature :

**ANNEXE 1 – LISTE DES BOUQUETS ACQUIS**

**ANNEXE 2 – TARIF DES BOUQUETS ACQUIS**

Voir devis page suivante